

SAS LES GRANDS CHAMPS DEVELOPPEMENT

Société Par Actions Simplifiée au capital de 41 000 €

Siège social : 1, avenue Eugène Freyssinet - 78280 GUYANCOURT

510 665 870 R.C.S. Versailles

Projet ONYX

dossier d'enregistrement ICPE

03 02 2021

Réponse au courrier de demande de complément de la DRIEE Ile-de-France datant du 29 janvier 2021 relatif au projet ONYX situé au sein de la ZA LES GRANDS CHAMPS au Thillay (95 500)

Suite à la réception du courrier de la DRIEE Ile-de-France en date du 29 janvier 2021 concernant une demande de complément dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'enregistrement du projet ONYX (joint en fin de document), les éléments de réponse ci-dessous ont été communiqués par mail le 01/02/2021 aux services de la DRIEE Ile-de-France :

Demi-cellules de stockage de substances inflammables :

- **Stockage de marchandise de type « classique » (1510, 1530, 1532, 2662, 2663...) de 5 à 9,5m dans les demi-cellules réservées aux matières dangereuses :**

Notre Bureau d'étude nous informe que Flumilog prend bien en compte la présence de combustibles au-dessus des 5m dans le cas d'une modélisation de nappe LI. Vous trouverez ci-dessous l'extrait directement tiré de la rubrique « questions/réponses » du site du logiciel.

Comment prendre en compte le stockage de matières combustibles au-dessus des liquides inflammables dont la hauteur de stockage est limitée à 5m ?

Dans ce cas de figure, Flumilog considère un feu de nappe de LI sur la totalité de la cellule, les hypothèses incluent la présence de combustibles au dessus.

- **Configuration des demi-cellules :**

Nous avons bien noté la nécessité pour le futur exploitant de réaliser un porté à connaissance dans le cas où de telles sous-cellules seraient mises en place.

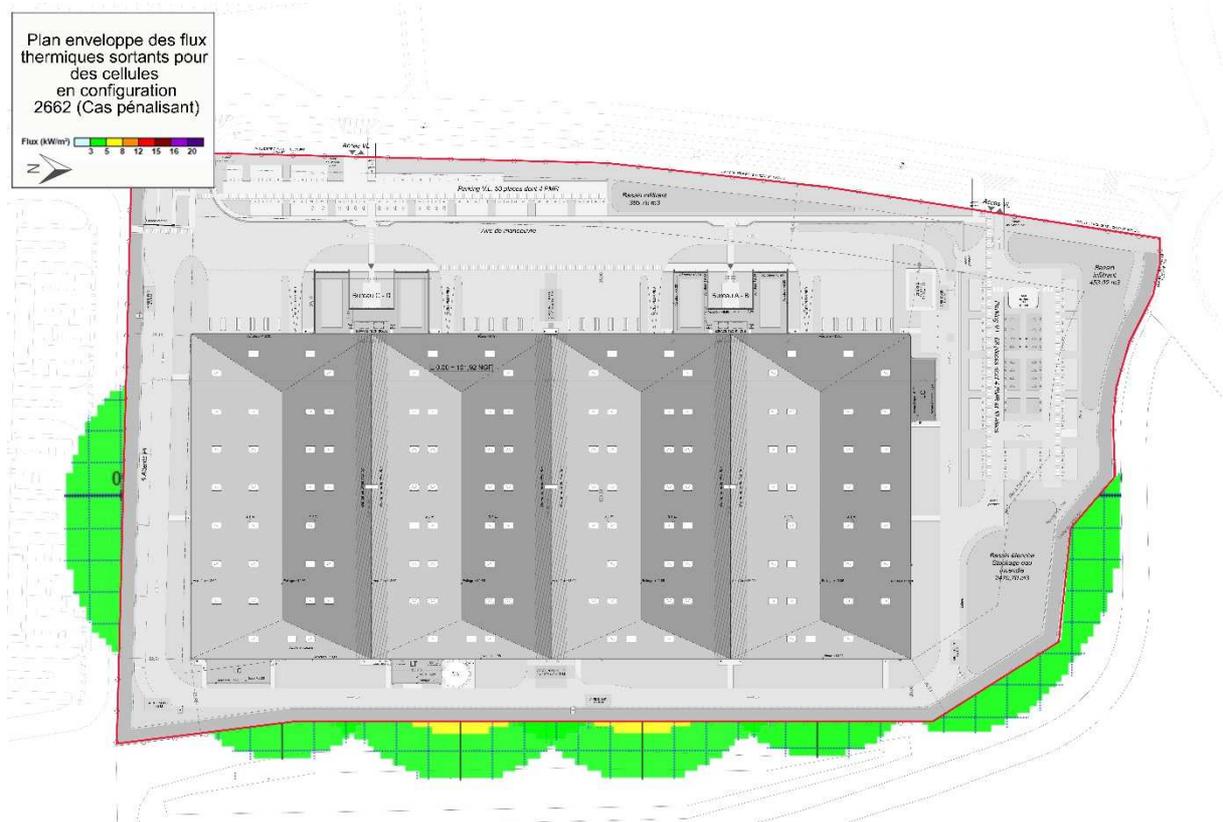
Flux thermiques sortant de l'établissement :

- Vous trouverez joint à ce mail un plan enveloppe des flux thermiques. Il correspond aux modélisations de la 2662, rubrique la plus contraignante selon l'analyse des flux effectuée pour le projet ONYX, dans chacune des cellules.

Allées de largeur de 2,2m et hauteur de stockage ultime de 9,5m :

- Nous notons la prise en compte de ces contraintes dans votre rapport.

Projet ONYX – ZA LES GRANDS CHAMPS – LE THILLAY

Pièce complémentaire : Plan enveloppe des flux thermiques sortants*(faisant suite au courrier de la DRIEE du 29 janvier 2021)*

PS: A noter que ce plan enveloppe présente les flux thermiques sortants correspondant aux modélisations de la rubrique 2662 dans chaque cellule puisque l'analyse des flux présente en pièce jointe n°25 du dossier d'enregistrement ICPE a démontré qu'il s'agissait du scénario le plus pénalisant.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Unité départementale du Val-d'Oise**

Pontoise, le 29 janvier 2021

Affaire suivie par : Fabien DELAFALIZE
Tél. : 01 71 28 48 05
Courriel : fabien.delafalize@developpement-durable.gouv.fr
réf : UD95/2021/FD/0083-2020

**à l'attention de M. CHAMBOLLE
Responsable de Programmes
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 Guyancourt - France**

**Objet : Demande d'enregistrement – Projet ONYX sur la commune de Le Thillay
Demande de complément & suspension du délai d'instruction**

Monsieur,

Par courrier du 17 décembre 2020, vous avez transmis à la préfecture du Val-d'Oise une demande d'enregistrement d'un entrepôt relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et un dossier cas-par-cas pour statuer sur la nécessité d'une évaluation environnementale.

Par décision du Préfet du Val-d'Oise du 21 janvier 2021 une dispense de réaliser une évaluation environnementale vous a été accordé, clôturant ainsi la procédure du cas par cas initié le 17 décembre 2020. Vous retrouverez en PJ de ce courrier cette décision.

L'instruction du dossier transmis à l'appui de votre demande d'enregistrement est en cours. Par ce courrier, l'Inspection vous demande d'apporter vos éléments de réponse sur les points listés en annexe de courrier.

L'Inspection vous demande de répondre dans un délai maximal de 6 mois. A défaut, sans retour de votre part, l'Inspection considérera que votre demande est abandonnée. Dans l'attente de vos éléments de réponse, le délai d'instruction de la procédure d'enregistrement est suspendu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
l'Adjoint au chef de l'Unité Départementale,

Olivier 2021.01.29
SUJOL 16:52:19
olivier.sujol +01'00'

Annexe : Demande de compléments

Demi-cellule de stockage de liquide inflammable :

Le pétitionnaire prévoit la possibilité de mise en œuvre des demi-cellules de stockage de liquide inflammable sur une hauteur maximale de 5 mètres et du stockage type 1510 ou 2662 sur une hauteur de 5 à 9,5 mètres.

Or, les simulations des flux thermiques en cas d'incendie n'ont pas été étudiées avec une telle configuration de stockage mixte.

L'Inspection vous demande de transmettre votre méthodologie permettant de considérer que les flux thermiques présentés dans votre dossier sont bien enveloppés. Dans le cas contraire, le pétitionnaire présentera une nouvelle cartographie de ces flux thermiques.

Par ailleurs, l'Inspection précise qu'il ne sera pas possible d'acter dans l'arrêté préfectoral l'ensemble des dispositions possibles de l'emplacement des demi-cellules de stockage de liquide inflammable. En effet, l'ensemble des conformités des prescriptions de l'arrêté ministériel de l'arrêté du 11 avril 2017 est seulement présenté dans votre dossier pour une seule configuration de l'entrepôt. Ainsi, l'Inspection précise d'ores et déjà, sans préjugé des conclusions de l'instruction d'enregistrement en cours, que si le futur exploitant souhaite installer ce type de stockage, il devra transmettre un PAC justifiant le respect de la réglementation en vigueur.

Flux thermiques sortant de l'établissement :

L'Inspection constate que des flux thermiques de 3 kW/m² et de 5 kW/m² sortent du périmètre de l'établissement. Bien que cela soit conforme avec les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, l'Inspection vous demande de transmettre un plan unique sur lequel l'ensemble de ces flux sortants sont représentés. Celui-ci permettra à l'Inspection d'instruire, le cas échéant, un futur PAC technologique à destination des autorités compétentes.

Pour votre information, le pétitionnaire a choisi d'installer des allées de largeur de 2,2 m et un stockage sur une hauteur de 9,5 m. Mesures plus contraignantes que les prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 (pour rappel dans cet arrêté : largeur des allées : 2m et hauteur de 10m). Ainsi, l'Inspection prévoit donc de réglementer cette ICPE selon vos données.